

**Activités Sociales et Culturelles (ASC): le critère d'ancienneté doit être supprimé pour les conditions d'éligibilité à ces prestations.**

Depuis un arrêt du 3 avril 2024 (Cass. soc., n° 22-16.812), chaque CSE (comité social et économique) avait jusqu'au 31 décembre 2025 pour adapter et mettre en conformité ses critères d'attribution des prestations d'ASC.

**L'URSSAF a annoncé la prolongation du délai de mise en conformité jusqu'au 31 décembre 2026.**

<https://www.urssaf.fr/accueil/actualites/cse-critere-anciennete-delai.html>

**Le SYNEP CFE-CGC conseille donc à tous les retardataires de supprimer sans attendre toute exigence liée à l'ancienneté !**

### **Mise à jour : Hausse du montant maximum avec exonération pour l'aide financière du CSE**

Toujours concernant les ASC, **il est possible pour le CSE et l'entreprise de verser aux salariés une aide** destinée à financer des activités de service à la personne tâches ménagères ou familiales, assistance aux personnes âgées, handicapées...) et de garde d'enfant (assistant maternel, crèche, halte-garderie, accueil de loisirs pour les enfants de moins de ans).

En vertu de l'article L. 7233-4 du code du travail, ces aides sont exonérées de cotisations et de CSG/CRDS dans la limite d'un plafond annuel. **Pour l'année 2026, celui-ci est désormais fixé à 2591 €.**

**Evelyne CIMA**

\* \*

### **Arrêts maladie des agents de l'État : recul du gouvernement sur les jours de carence ! Une mesure évitée... mais une vigilance toujours nécessaire**

Fin janvier, les députés ont supprimé du projet de budget 2026 une mesure qui aurait lourdement pénalisé les agents publics : le passage de un jour à trois jours de carence en cas d'arrêt maladie. Une décision qui concerne directement les personnels de l'enseignement privé sous contrat, agents publics par la loi, et qui constitue un recul bienvenu après plusieurs mois de signaux alarmants.

Cette mesure, présentée au nom d'un prétendu « alignement » avec le secteur privé, reposait sur un argument largement contesté car dans les faits, une grande majorité des salariés du privé est couverte dès le premier jour d'arrêt, via des dispositifs conventionnels ou d'entreprise. Ainsi, faire peser trois jours de carence sur les seuls agents publics aurait donc créé une inégalité supplémentaire, en particulier pour les personnels aux rémunérations les plus modestes.

Face aux critiques, le gouvernement a dû faire marche arrière afin de faire adopter son budget. Le texte doit encore être examiné par le Sénat, mais le signal est clair : la ligne rouge n'a pas été franchie...cette fois-ci !

Pour autant, le SYNEP CFE-CGC rappelle que les agents publics ont déjà été mis à contribution car depuis le 1er avril 2025, les arrêts maladie sont rémunérés à 90 % du traitement pendant les trois premiers mois, contre 100 % auparavant. Cette mesure est justifiée par des objectifs budgétaires, mais qui fragilise concrètement les personnels, y compris dans l'enseignement privé sous contrat, souvent oubliés dans le débat public.

**Le SYNEP CFE-CGC se félicite donc de l'abandon de l'allongement des jours de carence, mais reste extrêmement vigilant : être malade n'est ni un choix ni un abus, et la protection sociale ne doit pas devenir un outil de dissuasion ou de sanction déguisée.**

Notre syndicat continuera à défendre une approche équilibrée, respectueuse des personnels, de leur santé et de leurs conditions de travail.

**Sylvie TUROWSKI**

### Messagerie académique : un outil indispensable à ne pas (ou plus) négliger

Encore trop d'enseignants d'établissements d'enseignement privé sous contrat consultent peu (ou pas assez régulièrement) leur boîte mail académique. Pourtant, cette messagerie n'est ni accessoire ni facultative : **elle constitue le canal officiel de communication de l'administration, au même titre que pour les enseignants du public.**

#### A quoi sert la messagerie académique ?

La messagerie académique permet de recevoir :

- des informations institutionnelles (textes officiels, consignes, campagnes nationales),
- des convocations (formations, examens, jurys, inspections),
- des informations liées à la carrière (affectation, examens professionnels, procédures administratives),
- des messages de l'académie ou du rectorat qui peuvent engager la responsabilité professionnelle.

Ne pas la consulter régulièrement, c'est prendre le risque de passer à côté d'informations importantes, parfois urgentes.

#### Comment y accéder ?

La messagerie professionnelle est accessible via le portail académique ou directement depuis le site du ministère de l'Education nationale. L'identifiant est généralement votre identifiant académique (souvent de type prénom. nom) et le mot de passe associé à votre compte professionnel (le NUMEN). En cas de difficulté (mot de passe oublié, problème de connexion), des procédures de récupération existent via les services académiques.

**Attention :** depuis mars 2025, pour des raisons de sécurité et de protection des données, **il n'est plus possible de transférer automatiquement les mails académiques vers une adresse personnelle** (Gmail, Outlook, etc.). Cela signifie très concrètement que la seule façon de recevoir les informations administratives est de consulter directement sa boîte académique.

Le SYNEP CFE-CGC rappelle que les enseignants du privé sous contrat sont agents publics et soumis, à ce titre, aux mêmes obligations d'information que leurs collègues du public.

Dans un contexte où les communications officielles passent de plus en plus par voie numérique, ne pas consulter sa messagerie académique peut fragiliser les personnels, tant sur le plan administratif que statutaire.

**La consultation régulière de cette boîte mail n'est donc pas une contrainte inutile, mais un réflexe professionnel indispensable pour rester informé, protéger ses droits et éviter toute mauvaise surprise.**

Sylvie TUROWSKI

\* \*

### Le « billets d'humeur » d'Evelyne du 1<sup>er</sup> février 2026 :

Merci Monsieur le Président Valéry Giscard d'Estaing d'avoir milité pour le développement de l'anglais... au détriment du français !!!

[https://www.synep.org/evelyne\\_2026.htm#fgkcouedhs](https://www.synep.org/evelyne_2026.htm#fgkcouedhs)

2/2